

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 26 JUILLET 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-26-07-2023</u>	<u>Désignation d'un référent déontologue élu local de la commune d'ARGAGNON</u>	Approuvée
<u>2-26-07-2023</u>	<u>Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif</u>	Approuvée
<u>3-26-07-2023</u>	<u>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif</u>	Approuvée
<u>4-26-07-2023</u>	<u>Création d'un emploi d'agent technique communal polyvalent accessible au grade de d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade</u>	Approuvée
<u>5-26-07-2023</u>	<u>ACCEPTATION DEVIS BETON DESACTIVE DECISIONS MODIFICATIVES N°1 CONCERNANT LE BUDGET COMMUNE 2023</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 27/07/2023

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20230726-1_26_07_2023-DE

S²LOW

Séance du mercredi 26 juillet 2023

1-26-07-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Présents : CHAMPETIER DE RIBES Jean, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à LEVEQUE Gilles), HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue élu local de la commune d'ARGAGNON

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Argagnon. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20230726-1_26_07_2023-DE

S'LO

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

DECIDE de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions comme référent déontologue de la commune d'Argagnon.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27/07/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27/07/2023

Le Maire,

Giller LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mercredi 26 juillet 2023

2-26-07-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Présents : CHAMPETIER DE RIBES Jean, DUCAMIN Mircille, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à LEVEQUE Gilles), HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) établi par la commune d'ARGAGNON.

Ce document concerne l'exercice 2021 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) de l'année 2021 établi par la commune d'ARGAGNON.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27/07/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27/07/2023

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,
Le MAIRE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 064-216400424-20230726-3_26_07_2023-DE



Séance du mercredi 26 juillet 2023

Nombre de membres : 15

3-26-07-2023

*En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10*

Présents : CHAMPETIER DE RIBES Jean, DUCAMIN Mircille, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à LEVEQUE Gilles), HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) établi par la commune d'ARGAGNON.

Ce document concerne l'exercice 2022 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) de l'année 2022 établi par la commune d'ARGAGNON.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,
Le MAIRE,

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27/07/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27/07/2023
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du mercredi 26 juillet 2023

4-26-07-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Présents : CHAMPETIER DE RIBES Jean, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à LEVEQUE Gilles), HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Création d'un emploi d'agent technique communal polyvalent accessible au grade de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent technique communal polyvalent accessible au grade de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent technique communal polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de d'agent technique communal polyvalent accessible au grade de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement),

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27/07/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27/07/2023

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNAN

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 064-216400424-20230726-5_26_07_2023-DE

S'LO

5-26-07-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Présents : CHAMPETIER DE RIBES Jean, DUCAMIN Mireille, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine, CASSOU André, CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola, DOUET Frédéric (a donné procuration à LEVEQUE Gilles), HITTE Julien.

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, à 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

OBJET : ACCEPTATION DEVIS BETON DESACTIVE DECISIONS MODIFICATIVES N°1 CONCERNANT LE BUDGET COMMUNE 2023

La commune d'Argagnan a mis en route l'aménagement de son bourg, par la communauté de commune de Lacq-Orthez, après la construction de la nouvelle Mairie.

La commune veut revêtir de béton désactivé ses trottoirs (la CCLO ne prend pas en charge le béton désactivé plus coûteux que le revêtement classique), afin d'harmoniser avec les contours de la nouvelle mairie, eux-mêmes en béton désactivé.

Le Maire présente un devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES/REY BETBEDER sis 9 route d'Arthez-de-Béarn, 64170 LACQ :

➤ Réalisation de béton désactivé Nougat 2 :

MONTANT DES TRAVAUX H.T.	20 535,00 €
TVA 20 %	4 107,00 €
MONTANT TTC	24 642,00 €

Le maire demande au conseil municipal d'accepter le devis.

Pour que l'entreprise puisse procéder aux travaux, il est nécessaire d'ouvrir une opération au Budget Principal de la Commune et de prendre une décision modificative sur ce même budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTER le devis présenté pour la mise en place du béton désactivé

-VOTER les décisions modificatives suivantes

N°1

Section d'Investissement :

Dépenses :

Opération 27 « Aménagement du Bourg » Article 2152 « Installations de voirie »	+ 24 650 €
Opération 10 « Réserve foncière » Article 2111 « Terrains nus »	- 10 000 €
Opération 11 « BATIMENTS » Article 231 « immobilisations corporelles »	- 10 000 €
Opération 22 « DEFENCE INCENDIE » Article 203 « Frais d'études »	- 2 325 €
Opération 26 « Salle multiactivité » Article 203 « Frais d'études »	- 2 325 €

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 27/07/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27/07/2023
Le Maire,



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

